

**Vendredi 19 octobre 2018**

**De 9h à 11h**

**Auditorium du CNB – 180 boulevard Haussmann 75008 Paris**

*Evénement gratuit*

---

**Formation sur le prélèvement à la source proposée par la Commission SPA**

---

**INTITULE : « Tout ce que vous avez besoin de savoir concernant la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019 ».**

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2019 pose un certain nombre de problèmes techniques dont certains ne sont pas encore résolus.

A l'instar des autres contribuables, les professionnels libéraux dont les avocats sont concernés en ce sens qu'ils seront soumis à des acomptes calculés et prélevés sur leur compte bancaire par l'administration fiscale. A l'instar des autres contribuables, l'année 2018 est appelée par simplification année blanche, en ce sens qu'à revenus identiques l'impôt calculé sur les revenus de l'année 2018 devrait être intégralement annulé par un crédit d'impôt (le CIMR).

Une formation à destination des confrères sur un format de deux heures pourrait évoquer, après une rapide introduction et de façon non exhaustive les points complexes suivants:

- je crée mon activité,
- je prends ma retraite,
- mes revenus augmentent ou diminuent de façon importante,
- je modifie ma structure d'exercice et mon régime d'imposition BNC / article 62 du CGI.

**Intervenants** : Caroline Ctorza, membre de la commission SPA du CNB, et Philippe Rochmann, expert de la commission.